



A travail égal, salaire égal???

Par **niconinho**, le **26/01/2009** à **13:08**

Madame, Monsieur,
Je suis salarié d'une entreprise sociale de l'habitat (organisme HLM) en tant que chargé d'opérations (statut maîtrise - 28 KE annuels bruts), depuis septembre 2006. En septembre dernier, une de mes collaboratrices (de même statut, même poste et même salaire, et arrivée 2 semaines après moi en octobre 2006) entreprend des recherches pour changer de société: on lui propose un poste de cadre à 32 KE. Elle en parle à notre direction générale, qui veut la garder et, exceptionnellement dans cette situation de chantage, lui propose un avenant à son contrat de travail pour un statut cadre à 32 KE. Aujourd'hui, je demande la même chose pensant qu'"à travail égal, salaire égal", malgré le caractère exceptionnel de la situation pour ma collaboratrice. On me répond que ce n'est pas possible, que c'était une "situation exceptionnelle et urgente" et qu'on ne peut pas la reproduire. Nous avons donc le même poste, les mêmes tâches mais plus la même rémunération. Après une dernière demande très récente, on me propose 31 KE au statut maîtrise. Ont-ils le droit de ne pas m'aligner sur le statut et le salaire de ma collaboratrice, à poste équivalent?
Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à ma demande,
Salutations distinguées.
Nicolas M.